

805 LH 2h6/21

5542

(1944)

A

Coordination rail-route voyageurs - Etablissement
de plans provisoires de transports en attendant la remise en
état des chemins de fer - Création de Commissions spéciales

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 10.10.44
Dépêche du M.T.P. à la SNCF 3.11.44

Coordination rail-route voyageurs - Etablissement de plans provisoires de transports en attendant la remise en état des chemins de fer - Création de commissions spéciales

J.G.

PARIS, le 3 Novembre 1944

Ministère
des Travaux Publics et des
Transports

Direction des Transports

Service des Transports
routiers

3ème Bureau

153 T

COPIE

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer

Par lettre D-54110/14 du 10 Octobre 1944, vous m'avez exposé l'intérêt qu'il y aurait à coordonner les moyens ferroviaires et routiers pour assurer, sur les grandes relations, un minimum de communications indispensables à la reprise de la vie économique du pays.

Vous avez exprimé le voeu que les décisions à prendre soient du ressort d'une autorité permanente qui instruisse les affaires avec une très grande célérité.

Prenant ce voeu en considération, je demande au Chef du Service des Transports Routiers de constituer, à titre officieux une commission qui étudiera les affaires sus visées. Ce Chef de Service sera ainsi en mesure de m'adresser des propositions motivées qui pourront être approuvées très rapidement.

La Commission sera présidée par un Ingénieur en Chef des Transports et comprendra un représentant de la S.N.C.F. (dont vous voudrez bien me faire connaître le nom) et un représentant du C.O.T.R. dont je demande dès maintenant la désignation au Président de ce Comité.

En raison de la reprise progressive des communications avec la province, il ne paraît pas nécessaire de constituer des commissions régionales.

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,

signé : René MAYER

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

54110 - 14
543 196
1593

Paris, le 10 octobre 1944

Monsieur le Ministre,

La reprise du trafic voyageurs, dans la mesure permise par les circonstances reste une des préoccupations essentielles de la S.N.C.F., étant donné qu'elle conditionne la renaissance de toute la vie économique.

La situation du réseau national, qui souffre non seulement d'une grande pénurie de matériel et de matières mais encore d'interceptions de longue durée et de sujétions militaires, ne nous permet encore qu'un cadre de trains de voyageurs tout à fait restreint et fragmentaire, qui ne répond que très partiellement aux besoins vitaux du pays.

Les services routiers de voyageurs, souffrent certes, d'une pénurie analogue de moyens de transport, mais leur mobilité leur permet de se porter sur des itinéraires beaucoup plus variés, et les interceptions constituent pour eux des obstacles beaucoup plus aisés à éviter que nos propres destructions.

Ils ont donc pu dès maintenant reprendre une certaine activité, guidée en général pas des considérations commerciales locales, plutôt que par un plan d'intérêt général, que leurs entreprises sont mal placées pour apprécier dans toute sa complexité.

Si l'on tient compte du fait que l'ensemble des moyens disponibles est tout à fait insuffisant par rapport aux nécessités minima du pays, il paraît opportun avant tout de les combiner pour constituer un réseau minimum, aussi continu que possible, permettant en première étape :

- 1°) les déplacements d'intérêt public (fonctionnaires en mission);
- 2°) les déplacements à caractère économique (industriels, commerçants);
- 3°) les rapatriements de réfugiés.

La S.N.C.F. estime que pour réaliser un tel réseau avec le maximum d'efficacité il convient de profiter de la souplesse et de la mobilité des services routiers pour les placer soit en prolongement des services ferroviaires interrompus, soit, dans de nombreux cas, sous forme de transbordements assurant la continuité aux coupures des grands itinéraires.

Il ne semble pas que ceci ait pu être réalisé jusqu'ici avec toute la généralité possible : c'est ainsi qu'entre Paris et Tonnarre,

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
et des Transports -

par exemple, circule un train de messageries-voyageurs quotidien ainsi qu'un service routier à raison de quatre aller-retour hebdomadaires, constituant un double emploi flagrant, alors qu'entre Tonnerre et Dijon aucune circulation n'est encore réalisée.

D'autre part, on constate que de nombreux services routiers de voyageurs ont été mis en marche sur des itinéraires qui ne figuraient pas aux plans de transport; exemple : Paris-Rouen, Paris-Compiègne, ~~Paris~~ Paris-Le Mans, Paris-Chateau-Thierry, Le Mans-Tours, Tours-Poitiers. Il s'agit là de solutions provisoires qui rentrent bien dans le cadre des principes énoncés plus haut tant que les trains sont dans l'impossibilité de desservir ces mêmes relations mais inconvient de ne pas perdre de vue que dans un délai qu'il faut souhaiter réduit, on devra revenir au jeu normal des règles de coordination et, par suite, il importe que les entrepreneurs intéressés soient bien persuadés qu'ils assurent là des services de remplacement provisoires.

En présence d'une telle situation dont l'évolution est très rapide et en voie de constante amélioration, la S.N.C.F. vous propose, M. le Ministre, que les décisions à prendre en vue d'obtenir la coordination des deux modes de transport soient du ressort d'une autorité permanente qui instruisse les affaires avec une très grande célérité, en ayant d'autre part droit de regard sur des portions étendues du territoire afin d'examiner plus spécialement la situation des services de transports routiers à moyenne et à grande distance, et de décider rapidement de la suppression ou du déplacement de tels services selon les besoins des usagers et les possibilités aussi bien ferroviaires que routières.

Une telle méthode de travail, si toutefois vous croyez devoir la retenir, me paraît pas compatible avec l'intervention habituelle des Comités départementaux restreints des transports, intervention qui nécessiterait quelques délais et qui ne s'exercerait que dans un cadre trop réduit. Aussi nous proposons-nous que soit constituée une Commission spéciale chargée de prendre toutes les dispositions utiles ainsi qu'il avait été fait en 1939, lors de l'établissement des plans de guerre.

Cette Commission pourrait être composée d'un représentant des transporteurs routiers, d'un représentant de la S.N.C.F. et serait naturellement présidée par un de vos représentants.

avec

Etant donné les difficultés de relations ~~entre~~ la province, cette Commission pourrait déléguer ses pouvoirs à quelques Commissions régionales composées d'un représentant local des transporteurs routiers, d'un représentant local de la S.N.C.F. et présidées par un fonctionnaire, qui pourrait être placé sous votre autorité ou sous l'autorité du Commissaire régional de la République.

Ces Commissions locales opéreraient sur leur terrain de la même façon que la Commission spéciale de Paris, dont le rôle serait limité à la région de Paris et à ses régions limitrophes jusqu'au moment où les relations postales et téléphoniques lui permettraient d'exercer son autorité efficacement sur l'ensemble du territoire.

Dans le cas où vous approuveriez cette manière de voir il importerait que les accords réalisés au sein des Commissions, dont la création vous est soumise, soient sanctionnés par des arrêtés qui seraient rendus immédiatement exécutoires.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.